



6987 - L'usage du savon dans les ablutions et le renouvellement des ablutions après le changement des couches d'un bébé.

question

Je me suis convertie récemment et j'ai une question concernant les ablutions. Faut-il y utiliser du savon en particulier au moment du lavage du visage, des mains et des pieds ? Aucune des sources que j'ai lues n'a mentionné l'usage du savon. Elles emploient plutôt le mot **laver** - le changement des couches d'un bébé entraîne-t-il la nullité des ablutions ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1. Nous vous félicitons et louons Allah d'avoir bien voulu vous guider vers le chemin droit et nous Lui demandons de vous raffermir dans cette religion.

2. Vous n'avez pas du tout à utiliser du savon dans les ablutions. Le terme **laver** que vous avez lu dans les sources mentionnées dans la question ne signifie pas l'emploi du savon ou un autre produit de nettoyage.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « Le lavage des mains et du visage à l'aide du savon dans le cadre des ablutions n'est pas institué. Bien au contraire, cela relève de l'exagération. Or il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **les extrémistes ont péri** . Il l'a répété trois fois.

Oui, à supposer que les mains comportent une saleté que seul le savon ou d'autres produits de nettoyage peuvent enlever, il n'y a, dans ce cas, aucun mal à les utiliser. Mais dans les cas ordinaires, l'usage du savon dans les ablutions relève bel et bien de l'exagération et de l'innovation. C'est donc à ne pas faire. Fatawa islamiyya, 1/223.



3. Quant au changement des couches, le seul fait d'y procéder n'a aucune incidence sur la validité des ablutions. Si vous voulez dire que vous touchez directement la saleté, cela non plus n'a aucune incidence sur les ablutions puisqu'il n'existe aucun rapport entre la manipulation d'une saleté et la validité des ablutions. Le consensus des détenteurs de la science a été rapporté à ce sujet, comme il est indiqué dans **al-Awsat** d'Ibn Moundir (1/203).

Votre seul devoir consiste à laver vos mains pour les débarrasser des saletés qui s'y accrochent.

Si vous voulez dire que vous touchez les organes génitaux de l'enfant, si celui-ci a deux ans ou moins, le fait de toucher son sexe est sans effet d'après les dires des ulémas. Le toucher ne remet pas en cause vos ablutions. Allah le sait mieux.